



QUEBEC FEDERATION OF HOME AND SCHOOL ASSOCIATIONS INC.
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ASSOCIATIONS FOYERS-ÉCOLES INC.

3285 Cavendish Blvd., Suite 560, Montreal, Quebec H4B 2L9
Tel: (514) 481-5619 Fax: (514) 481-5610 www.qfhsa.org e-mail: info@qfhsa.org

Montréal, le 19 septembre 2016

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et
Ministre de la Famille
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFE) apprécie cette occasion de partager ses opinions avec M. Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et avec la Commission de la culture et de l'éducation en réponse au projet de loi 105 : *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFE) fort apprécié avoir eu l'occasion de présenter un mémoire sur le projet de loi 86 au ministre et à la Commission de la culture et de l'éducation en mars dernier. Nous avons hâte à un échange d'opinions sur le projet de loi 105 et nous avons été déçus que la FQAFE n'ait pas été invitée à faire une présentation lors des audiences en septembre.

Cependant, nous avons soigneusement examiné le projet de loi 105 et nous aimerions profiter de cette occasion pour partager avec vous notre opinion relativement à ses recommandations.

Premièrement, nous applaudissons le gouvernement d'avoir pris en considération un grand nombre des préoccupations exprimées durant les consultations sur le projet de loi 86, y compris plusieurs de nos seize recommandations, et de les avoir incorporées dans le projet de loi 105. Parmi nos recommandations présentées en mars, nous avons demandé que le gouvernement du Québec retire le projet de loi 86, modifie le nombre de parents commissaires, leur donne le droit de vote et maintienne la Loi sur les élections scolaires. Nous sommes ravis de voir que le gouvernement a jugé bon de répondre à toutes ces demandes. Nous avons demandé que le poste de directeur général d'une commission scolaire demeure d'office et qu'il se rapporte au conseil d'administration de la commission scolaire, et non au ministre de l'Éducation. Nous avons également demandé que le gouvernement maintienne la politique du suffrage universel pour l'élection de commissaires scolaires et nous sommes particulièrement satisfaits de voir que le gouvernement du Québec reconnaît le système scolaire anglophone du Québec comme un excellent modèle pour améliorer la persévérance scolaire et les taux de réussite.

Dernièrement, nous sommes d'accord avec la décision maintenant le mandat actuel de quatre (4) ans pour les commissaires scolaires.

Il reste cependant plusieurs recommandations que nous espérons que le ministre aborde plus en profondeur :

1. Améliorer le système d'élections scolaires en introduisant le vote électronique, mandater le *Directeur général des élections du Québec (DGEQ)* pour administrer les élections et explorer des idées pour inciter les électeurs à exercer leur droit par l'entremise de crédits d'impôt ou de déductions fiscales. L'intérêt envers les élections scolaires a grandement diminué au cours des années pour diverses raisons. Les fonds pour tenir des élections scolaires doivent être tirés des budgets de fonctionnement général et cela rend difficiles la promotion et la tenue d'élections. Les élections devraient être dirigées par le *Directeur général des élections du Québec (DGEQ)* et non par les commissions scolaires. La technologie d'aujourd'hui rendrait la tenue d'élections *par voie électronique* tout à fait possible et augmenterait grandement la participation, tout en réduisant les coûts, comme des modèles dans d'autres provinces l'ont prouvé. L'offre d'incitatifs ou de crédits pour voter augmenterait aussi la participation.
2. Créer des élèves commissaires et mandater qu'ils aient le droit de vote. Nous sommes ravis de voir que les parents-commissaires ont été mandatés et qu'on leur ait octroyé le privilège de voter, mais nous désirions également voir des élèves commissaires mandatés dans toutes les commissions scolaires. *La FQAFE est engagée à promouvoir l'implication des parents, des élèves, des enseignants et de la communauté en général pour l'avancement de l'apprentissage.* Nous désirons voir les commissions scolaires partager le même mandat.
3. Aider les commissions scolaires actuelles en instituant une formation standard, *obligatoire pour tous les commissaires par la loi*, relativement à leurs rôles et à leurs responsabilités. Les commissaires proviennent de plusieurs secteurs de la société et possèdent diverses compétences. Il serait souhaitable que tous les commissaires du Québec reçoivent la même formation standard au début de leur mandat relativement aux fonctions et aux responsabilités de leurs postes.
4. Décentraliser les bureaux des commissaires dans les écoles locales, particulièrement dans les régions où de vastes territoires géographiques relèvent de la compétence d'une seule commission scolaire, comme les commissions scolaires Eastern Shores, Central Québec, Sir Wilfrid Laurier et Western Québec. Grâce à la technologie de la vidéoconférence, les

commissaires pourraient participer à distance à des comités et à des réunions, réduisant ainsi le temps de déplacement et les coûts inhérents à ces fonctions.

5. Tenir compte de la nature culturelle et linguistique de nos communautés et répondre à nos demandes répétées de reconnaître nos besoins uniques pour préserver le nombre, la nature et le caractère des communautés anglophones du Québec. Nous croyons qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser pour assurer la vitalité de nos communautés anglophones uniques.
6. Modifier le règlement de radiation des élèves anglophones diplômés et leurs familles des listes électorales anglophones pour les placer automatiquement sur les listes électorales francophones afin de préserver le droit constitutionnel de tous les membres de la communauté anglophone de voter pour des représentants dans leurs commissions scolaires anglophones. Malgré des appels répétés pour réformer ce règlement, les communautés anglophones continuent d'être sous-représentées sur leurs listes électorales, car leurs noms sont constamment transférés aux listes électorales francophones.

En plus de ces recommandations que nous avons proposées en mars à la Commission de la culture et de l'éducation, **nous aimerions aborder les amendements actuels à la Section 143 et à la Section 193 de la Loi sur l'instruction publique, comme proposé dans le projet de loi 105.**

Concernant les commissaires cooptés (Section 143), nous sommes d'avis que les commissions scolaires ne devraient pas être requises de nommer un commissaire coopté du secteur de la santé et du sport spécifiquement. Le choix d'un secteur d'où provient un commissaire coopté devrait être à la discrétion du conseil des commissaires et devrait refléter les besoins uniques de sa commission scolaire. De plus, le processus de sélection d'un commissaire coopté devrait être déterminé par le conseil des commissaires et non par un règlement du ministère.

Concernant la création de Comités d'allocation des ressources (Section 193), nous sommes d'avis que le système actuel de conseils de commissaires consultant les divers départements des commissions scolaires et déterminant l'allocation des ressources est préférable à la proposition du ministre d'avoir un Comité d'allocation des ressources composée majoritairement de directeurs d'école et de personnes responsables des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves ayant des inadaptations sociales ou des troubles ou des difficultés d'apprentissage. Même si ces directeurs d'école provenaient des écoles primaires et secondaires, de l'éducation aux adultes et des centres de formation professionnelle, ces directeurs intérimaires auraient déjà

une énorme tâche administrative et devraient sacrifier du temps pédagogique pour effectuer leurs fonctions au sein d'un comité d'allocation des ressources. De plus, aussi compétents qu'ils puissent être individuellement à propos des besoins de leur propre école, ils peuvent avoir une connaissance insuffisante du système dans son ensemble. Nous craignons que les gens choisis soient continuellement soumis à des pressions par diverses personnes demandant du financement supplémentaire pour leurs départements ou leurs écoles. Élus par un collège de leurs pairs, et non au suffrage universel, ils n'auraient pas le même mandat légitime que celui du conseil des commissaires actuels.

Nous espérons sincèrement que le ministre prendra en considération nos demandes et incorporera ces idées, ainsi que celles de nos collègues lors des audiences du 21 et 22 septembre, dans la version finale du projet de loi 105.

Respectueusement soumis,



Brian Rock,
Président, Fédération québécoise des associations foyers-écoles

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFE) a été officiellement inaugurée en mai 1944 et a été constituée en corporation par lettres patentes en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec en 1959.

La FQAFE est un organisme bénévole, indépendant et à but non lucratif qui a comme objectif d'améliorer l'éducation et le bien-être général des enfants et des jeunes. La FQAFE encourage activement la participation des parents, des élèves, des éducateurs et de la communauté en général à l'avancement de l'apprentissage, tout en agissant en tant que voix pour les parents. Nous sommes une fédération d'associations foyers-écoles motivées par un objectif : offrir une expérience éducative bienveillante et enrichissante pour les élèves. Les plus de quatre mille (4 000) membres des associations foyers-écoles proviennent de tous les secteurs de la société : des parents qui travaillent, des parents au foyer, des grands-parents, des professionnels de l'éducation et des citoyens ordinaires qui désirent maintenir un niveau élevé d'éducation dans la province.

